

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 55

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence. Cet article habilite le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures liées à la fusion du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance. Or, cette fusion porte atteinte à l'accès des citoyens français à une justice de proximité, lisible et efficace. Cela ne manquera pas d'accroître encore la fracture territoriale traversant notre pays. C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.